Département du Bas-Rhin

Communauté de Communes du Kochersberg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 novembre 2026

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37 — Date de convocation : 29/10/2026
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 01 — ***Délibération N° D-2026-0511-16***

Membres présents : 36 membres
Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Olivier COURSON, Alain ALBRECHT, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Paul TRIEBEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

Membres absents excusés : 1/37
Monsieur Pierre HERMANN

Objet : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2025 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi réglementaire de travailleurs handicapés est fixé à 6 %.

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2025 : 57,49
Effectif Total Rémunéré (ETR) déclaré au 31 décembre 2025 : 70
Nombre légal des BOE 2025 (ETR x 6 %) : 4
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2025 : 4
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 : 5,71 %

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland :
- emploie 4 bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2025,
- a dépensé en fournitures réalisées auprès d'un établissement adapté : 0,00 €
- a dépensé en faveur de l'insertion professionnelle : 0,00 €.

Contribution 2026 à régler : 0,00 €

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur la déclaration 2026 concernant l'année 2025 et n'est donc pas redevable de la contribution forfaitaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2026, après délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **approuve** le rapport annuel 2025 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Fait à Truchtersheim, le 09 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc HELLER

Le Président,
Justin VOGEL

Accusé de réception en préfecture
067-200034635-20261105-D-2026-0511-16-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026